

## Séance du Conseil communal du 11 mars 2024

### N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2023 - Adoption.

---

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~  
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~  
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~  
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~  
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~  
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~  
~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 50.

### LE CONSEIL,

---

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~  
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~  
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~  
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~  
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~  
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~  
~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARNION, CORTISSE DEDERICH, MM. AYDIN et THOMAS.

1248 N° 00.- **MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Approbation commande n° 5 - Raclage-pose rue de la Briqueterie - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

1249 N° 00<sup>bis</sup>.- **MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Approbation commande n° 5 - Raclage-pose rue de la Briqueterie - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si la Vesdrienne est concernée ?

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin qui répond par la négative;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la commande n° 5 - Raclage-pose - Rue de la Briqueterie auprès de BAGUETTE Marcel S.A., rue Bruyères n° 2 à 4890 Thimister-Clermont, pour le marché "MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics" pour un montant de 157.629,00 € hors T.V.A. ou 190.731,09 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230022) sur lequel un montant de 219.340,75 € (soit un montant supplémentaire de 15 % destiné à couvrir la majoration éventuelle des quantités présumées, la révision contractuelle et les travaux supplémentaires approuvés par le pouvoir adjudicateur) est engagé.

**1250 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2023 - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOpte

ledit procès-verbal.

**1251 N° 02.- PARVIS DE LA GARE CENTRALE - Accord de collaboration relatif à l'étude de faisabilité du réaménagement du parvis - Modifications - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que l'accord financier est déséquilibré en défaveur de la Ville. Et où ira le dépôt des bus ?

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que le T.E.C. souhaite plus de quais. Cela sera analysé dans l'étude suivante mais il est nécessaire d'avancer pour pouvoir attribuer le marché pour l'étude de faisabilité avant la fin de l'année;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées à convention de marché conjoint relative à l'étude de faisabilité du réaménagement du parvis de la gare de Verviers Central et ses annexes jointes au dossier.

Art. 2.- De financer les dépenses ordinaires et extraordinaires relatives au marché conjoint occasionnel de services à charge de la Ville seront financées par l'inscription de crédits aux budgets ordinaires et extraordinaires des prochains exercices via l'obtention des moyens pro mérités dans le cadre du PIMACI.

**1252 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Beau Vallon - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite avoir un plan de situation dans les pièces jointes au dossier sur le serveur;

Entendu la réponse favorable de M. le Bourgmestre f.f.;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Beau Vallon.

Rue du Beau Vallon

**A. Voies publiques à statut spécial**

- **Le chemin compris entre l'habitation n° 37 et l'habitation n° 46 est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers.**

***Cette mesure est matérialisée par des signaux F99c - F101c.***

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1253

**N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Bidaut - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Bidaut.

Rue Bidaut :

**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.*

**B. Canalisation de la circulation**

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Francorchamps.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place Albert 1er.

*Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 24;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 37.

*Ces mesures sont matérialisées par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.*

**D. Voies publiques à statut spécial**

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

*La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1254

**N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Martyrs - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Martyrs.

Rue des Martyrs

**A. Interdictions et restrictions de circulation.**

- Il est interdit de circuler depuis la place Verte vers la rue de la Banque, à l'exception des cyclistes.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.*

**B. Canalisation de la circulation.**

- Une zone d'évitement striée est tracée entre les poubelles enterrées situées au n° 1 et le carrefour avec Crapaurue pour empêcher le stationnement.

*Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de la Banque;

*Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).**

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur du n° 11, de 8h30 à 12h00.

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.*

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 1;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 28;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 58.

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.*

- Le stationnement est réservé aux véhicules de police depuis le n° 45 jusqu'au n° 41.

*Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9 ainsi que d'un additionnel de type IV.*

**D. Arrêt et stationnement (marques routières).**

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée côté pair.

*Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.*

- Des emplacements de stationnement obliques sont établis côté impair.

*Ces mesures sont matérialisées par des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5. de l'A.R.*

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructure.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

**1255 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Nicolas Dubois - Approbation.**

**A l'unanimité.****ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Nicolas Dubois.

**Rue Nicolas Dubois****A. Canalisation de la circulation**

- Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec la rue Saint-Bernard.

*Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.*

- Une zone d'évitement striée est tracée dans le sens descendant, face à l'habitation n° 98. Un passage d'un mètre de largeur sera laissé libre entre le trottoir et le marquage pour le passage des cyclistes.

*Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 63;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son intersection avec la rue Saint-Bernard;

*Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**B. Voies publiques à statut spécial**

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

*Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité et Infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" et aux TEC.

**1256 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Fouleries - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Fouleries.

Rue des Fouleries

**A. Interdictions et restrictions de circulation.**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue du Tissage et vers son propre carrefour au niveau de l'habitation 10-12..

*Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau additionnel M2 et F19 complété par le panneau additionnel M4.*

**B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).**

- Le stationnement est interdit côté pair depuis le n° 12 jusqu'à son carrefour avec la rue des Chapelliers.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.*

- L'arrêt et le stationnement sont interdits à hauteur du n° 13.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E3.*

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructure.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

**1257 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jardon - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jardon.

Rue JardonA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Manège et la rue de l'Harmonie, à l'exception des cyclistes.

*Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.*

- La circulation est interdite de 11h30 à 05h00 à tout conducteur "excepté personnes autorisées, cyclistes et taxis" dans le périmètre piétonnier, conformément au plan 2 annexé.

*Cette mesure est matérialisée par le signal C3 complété par les mentions additionnelles adéquates.*

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée dans le périmètre piétonnier, conformément au plan 2 en annexe.

*Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.*

- Le stationnement est interdit côté pair depuis le n° 31 jusqu'au n° 37.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.*

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 44.**

*Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.*

C. Arrêt et stationnement (Marquages routiers).

- Des emplacements de stationnement sont établis, conformément au plan 1 annexé.

*Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.*

D. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan 1 annexé.

*Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.*

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan 2 annexé.

*Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.*

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité et Infrastructures, il sera ensuite dans les formes légales.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux ainsi qu'à la Zone de Police "Vesdre".

**1258 N° 09.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 19 décembre 2023 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'A.G. du 27 juin 2023 - Plan stratégique 2023-2025 - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "A.I.D.E." pour l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2023;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023-2025;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "A.I.D.E." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**1259 N° 10.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D. - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2023, 2024, 2025;
- de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D.;
- de prendre acte que le procès-verbal sera lu et approuvé en séance;
- de mandater les délégués de la Ville en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1260

**N° 11.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Modification statutaire - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui a remarqué qu'il y a eu 4 abstentions en Collège pour le point relatif au plan stratégique;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui lui demande de rester sur le point n° 11;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui aborde le projet de déménagement et le rapport de BDO. Il souhaite avoir des informations à ce sujet. Il s'interroge sur les décisions prises au C.A. à ce sujet. Il faudrait que Verviers compte plus dans les décisions. Mais Verviers a toujours supporté le déficit de l'Hôpital. Doit-elle encore détenir à l'avenir le même pourcentage de parts ? Il propose un amendement concernant la prolongation. Il rappelle qu'il s'agit de la 3ème prolongation. Il faut évidemment le faire. Il lit son amendement (voir annexe page 51);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui rappelle qu'il a déposé une motion à ce sujet (qu'il détaille). Il est d'accord d'abandonner la motion si l'on vote les amendements;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il y a un déficit de débat public dans ce dossier. C'est un des plus grands employeurs de l'arrondissement, c'est un service public qui doit être accessible facilement par tous. La forme de l'intercommunale ne permet pas que chacun ait toutes les informations pour trancher. Il faut avoir un outil performant, il a besoin de modernisation. Il est interpellé par contre sur le choix éventuel de la localisation au niveau environnemental, suite aux études des bassins versants;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise que c'est le C.A. et l'A.G. qui vont décider de la localisation. Mais Verviers aura son mot à dire. Il faut une réflexion d'arrondissement;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que l'alinéa 1 n'est pas "légal". En effet, ce Conseil communal ne peut décider ce que le Conseil communal devra décider dans 2 ans. Il aurait fallu voter ce jour pour 30 ans. Il ne pense pas qu'on aura un débat ici sur l'implantation d'un potentiel nouvel hôpital. La Ville de Verviers a proposé plusieurs sites mais avant qu'on ait toutes les études post-inondations. Une "toutes Sections" pourrait être organisée à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui partage le fait d'assurer le caractère public de l'Hôpital. Cela n'empêche pas de voter la prolongation de 2 ans. Il y a d'autres formes possibles pour assurer la pérennité du caractère public de l'outil;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui espère que le processus ne sera pas trop avancé avant d'informer les Conseillers. Il constate que l'alinéa 1 de son amendement n'est pas légal, il est d'accord de le retirer. Il insiste sur le fait que Verviers garde la majorité des parts mais ne pas prendre trop de risques. Pour le 3ème alinéa de l'amendement, il estime que la proposition d'une "toutes Section" n'est pas suffisante.

Le Conseil communal doit garder la possibilité de prendre position quand il aura eu une bonne information. La Ville de Verviers et le Conseil communal sont indirectement impliqués au travers du comité de pilotage où siègent le Bourgmestre f.f. et M. DEGEY (il est des deux côtés et il a la casquette de l'urbanisme) Il y a trois endroits proposés: la ZACC route Ferme Modèle, le Jonckeu et plus loin le Laboru. Le comité de pilotage a validé le lancement d'un marché pour un auteur de projet. L'avis de la Ville doit primer;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui demande s'il est envisageable que la Ville intègre dans sa réflexion les études post-inondations. Il serait intéressant de le faire le plus tôt possible pour ne pas créer un flou artistique;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui répond qu'il a mal compris. Il faut évaluer la proposition que nous avons faite, la compatibilité de la proposition avec les études qui sont sorties par après;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui s'interroge sur le pourquoi le Conseil communal ne peut débattre de l'endroit ? Il se demande pourquoi il n'est pas possible des voter l'alinéa 2 de l'amendement ? Les propositions ont été faites par la Ville mais pas par le Conseil communal et avant d'avoir les informations des études du bassin versant. Cela aura un impact considérable sur l'environnement. Ce sujet intéresse tout le monde;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui est intéressé d'avoir toutes les informations mais il faudra un débat en Conseil communal lorsque les éléments seront connus;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande un vote séparé sur chaque paragraphe;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui lit le document ajouté sur le serveur Conseil pendant la semaine, document rédigé par le Directeur financier. Pour l'étude du bassin de la Vesdre, il est question de l'avenir de Verviers;

Par 21 voix contre 11 (M.R. sans BREUWER, NOUVEAU VERVIERS, LES ENGAGES, PIRON),

ADOPTE

l'amendement sans l'alinéa 1,

Par 28 voix contre 4 (LES ENGAGES, PIRON),

ADOPTE

le point tel qu'amendé :

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la prorogation de la durée de l'Intercommunale **aux conditions suivantes** :
  - *Pour autant que, comme le prévoit l'article 18 ter alinéa 2 des statuts, le Conseil communal de Verviers soit dûment et complètement informé, dans les meilleurs délais, sur l'avancement du projet de délocalisation et de construction d'un nouvel hôpital.*
  - *Pour autant que cette information se fasse préalablement à toute nouvelle décision dans ce dossier et qu'elle permette au Conseil communal de Verviers de mesurer les impacts de tout projet sur les plans sanitaire, financier, socio-économique et de l'aménagement du territoire et le cas échéant, de prendre position.;*
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "C.H.R.-Verviers" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1261

**N° 12.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2023 - Plan stratégique 2023 - 2025 - Evaluation - Convention de groupement hospitalier C.H.R.V. et C.H.R.A.M. - Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs du C.H.R. Verviers - Information - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande ce qu'il en est de la polyclinique à Crescend'Eau. Logivesdre et d'autres ne sont pas contents. Il faudrait une position claire à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il ne fallait pas de permis pour la Polyclinique. Il demande que l'on note que M. BREUWER a dit qu'on "se sert d'une fonctionnaire";

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui demande si tout le monde vote pour et note les abstentions du P.T.B.;

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2023;
- d'approuver la première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025;
- de prendre acte de l'approbation de la convention de groupement du C.H.R.V. et du C.H.R.A.M.;
- de prendre acte de la liste de présence des administrateurs du C.H.R.V. à la séance de formation;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. C.H.R.-Verviers en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1262

**N° 13.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Pouvoirs - Approbation.**

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale extraordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver les modifications statutaires;
- d'approuver les pouvoirs accordés à la Direction;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "INTRADEL" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1263

**N° 14.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Actualisation du plan stratégique 2023-2025 - Démissions/nominations d'administrateurs - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 21 décembre 2023;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver la nomination d'un administrateur le cas échéant;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "INTRADEL" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**1264 N° 15.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023-2024-2025: évaluation - Propositions budgétaires pour les années 2024 -2025 - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de NEOMANSIO, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023 - 2024 - 2025;
- d'approuver les propositions budgétaires pour les années 2024 - 2025;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**1265 N° 16.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2023-2025 - Proposition de distribution du dividende exceptionnel - Pouvoirs - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver la proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M €;
- d'approuver les pouvoirs accordés à la Direction;
- de mandater les délégués en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**1266 N° 17.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2023 - 2025 - Pouvoirs - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023-2025;
- de donner pouvoirs au directeur général, au directeur comptable et à l'assistante de direction pour accomplir les formalités relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale;

- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal

**1267 N° 18.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 - Ordre du jour - Evaluation du Plan stratégique 2023-2025 - Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire de SPI, S.C.R.L. du 19 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver les démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant);
- de mandater les délégués à l'Assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

**1268 N° 19.- URBANISME - Rue Jean Gôme - SCHEEN IMMO S.P.R.L. (2022G0003) - Création d'une nouvelle voirie et suppression d'une voirie communale (anciennement chemin vicinal n° 41) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le P.T.B. est contre étant donné que, à nouveau, on ne suit pas les recommandations des études post-inondations. Il estime qu'il y a deux poids deux mesures: on peut acquérir sur base desdites études en centre-ville mais on n'en respecte pas le prescrit au niveau de la "non artificialisation" dans la périphérie. C'est irrespectueux pour le fond de vallée. Il y a un Verviers à deux vitesses;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui estime que c'est trop caricatural. On ne peut nier une réalité de construction mais les réflexions liées aux inondations sont intégrées dans les dispositifs;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande où est la compensation à l'urbanisation ? Où sont les impositions de verdurisation compensatoire ?

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres INGEO G SRL en date du 17 juin 2022.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise (lot A) d'une superficie de 1.430 m<sup>2</sup> et d'une emprise (lot B) d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, issues de la parcelle 712B, dans le domaine public à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres INGEO G SRL en date du 17 juin 2022.

Art. 3.- De supprimer une voirie communale (anciennement chemin vicinal n° 41), repris sous le lot C, conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres INGEO G SRL en date du 17 juin 2022 et de verser l'excédent dans le domaine privé de la Ville en vue de sa vente.

Art. 4.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

**1269 N° 20.- VOIRIE - Rue des Fosses - Lotissement Clos du Roy - Elargissement du chemin vicinal n° 12 - Reprise, à titre gratuit, de la voirie et d'une emprise en sous-sol en vue de leur incorporation au domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité

## DECIDE :

- d'annexer, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, la voirie, reprise sous teinte jaune au plan de mesurage établi par le Bureau de géomètre GEOTECH, sise en lieu-dit "Clos du Roy", cadastrée ou l'ayant été 4ème Division, Section B, n° 1046D2P0000, d'une superficie de 1.618,46 m², auprès de la S.A. "INVESDRIMMO";
- d'annexer, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, l'emprise en sous-sol, reprise sous teinte rose au plan de mesurage établi par le Bureau de géomètre GEOTECH, sise sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été 4ème Division, Section B, n° 1046E2P0000, d'une superficie de 148,71 m², y compris une servitude de passage en surface pour entretien du réseau d'égouttage, auprès de la S.A. "INVESDRIMMO";
- de solliciter auprès de la S.A. "INVESDRIMMO" un projet d'acte.

1270

**N° 21.- VOIRIE - Rue de Limbourg - Mise en œuvre de l'alignement approuvé par A.R. du 14 décembre 1897 - Annexion de l'emprise cadastrée 2ème Division, Section B, n° 102T au domaine public communal - Tableau de l'emprise - Fixation du prix de l'emprise - Approbation.**

A l'unanimité,

## APPROUVE

le tableau des emprises dressé le 29 novembre 2023 par le Département technique;

## DECIDE :

- de fixer le prix de l'emprise cadastrée 2ème Division, Section B, n° 102T, conformément à l'estimation actualisée le 28 septembre 2023 par l'Etude du Notaire LAGUESSE à 40,00 €/m², soit un total de 2.145,60 € (53,64 m² x 40,00 €/m²);
- pour le surplus, les décisions prises dans sa délibération du 29 mars 2021 restent applicables.

1271

**N° 22.- PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE - Projet n° 49 - Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux - Bibliothèque - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges N° MP2022-122 et le montant estimé du marché "PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE - Projet n° 49 - Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux - Bibliothèque", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.388.182,88 € hors T.V.A. ou 4.099.701,28 €, 21% T.V.A. comprise (711.518,40 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des Bâtiments et au Service Public de Wallonie - Politique des Grandes Villes - Perspective de Développement Urbain.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 non encore approuvé sur l'allocation 767/72366-54 20240052

- 1272 N° 23.- **PLAINE PELTZER - Aménagement d'un lieu d'accueil pour la jeunesse et le monde associatif - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisport et des abords - Dossier de recevabilité - Approbation.**  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est en faveur du projet. Il s'interroge toutefois sur la période de transition (avant, les utilisateurs étaient Cour Fisher);  
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui pose des questions très techniques;  
Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui répond aux questions techniques. Il est ouvert à trouver une solution avec les jeunes, un endroit avait été proposé mais pas accepté par les jeunes qui vont dans d'autres skate park;  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande s'ils ne peuvent revenir Cour Fisher;  
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il y a bien une allocation budgétaire ?  
A l'unanimité,  
 APPROUVE  
 l'introduction d'une candidature ainsi que l'envoi du dossier de recevabilité relatif à la réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisport et des abords à INFRASPORT en vue de l'obtention du subside.
- 1273 N° 24.- **EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Le Serac, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 DECIDE :  
 - d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à Le Serac, A.S.B.L. pour soutenir la formation de leurs équipes et l'achat de matériel;  
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention en une fois, les factures et justificatifs d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside ayant déjà été transmis au service.
- 1274 N° 25.- **SANTE - Mise à disposition de locaux - Convention avec le C.H.U. de Liège - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 APPROUVE  
 la convention de collaboration relative au projet "Citoyen, en mouvement pour ma santé" entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, le C.H.U. de Liège.
- 1275 N° 26.- **ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôle territorial de Verviers - Convention d'accompagnement et de suivi avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 DECIDE :  
Art.1.- D'approuver l'avenant à la convention formalisant ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement et suivi pour l'élaboration de l'annexe au plan de pilotage.  
Art.2.- La présente délibération sera transmise, à titre de notification, à la direction de l'école siège Maurice Heuse ainsi qu'au Conseil de l'Enseignement des Commune et des Provinces.
- 1276 N° 27.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de quatre demi-classes aux écoles communales d'Ensival, de Hodimont de l'Est et du Nord, à partir du 20 novembre 2023 - Prise d'acte.**

## PREND ACTE:

de l'ouverture de quatre demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles d'Ensival, de Hodimont et du Nord à partir du 20 novembre 2023.

- 1277 N° 28.- **PROPRETÉ PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Sites 2023 - Mise à disposition de l'Intercommunale Intradel aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Nouvelle convention entre Intradel et la Ville de Verviers - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseil communal, qui interroge sur l'implantation avenue de Ningloheid. Il s'interroge sur le coût du mur anti-bruit;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que les Services techniques travaillent sur le dossier. L'avenue de Ningloheid est en cours d'analyse;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui n'a pas de réponse au niveau du coût du mur et des délais de réalisation;

A l'unanimité,

## DECIDE :

Art. 1.- De reconnaître le caractère d'utilité publique au fait d'installer des sites de bulles à verre enterrées sur son territoire et d'en confier la maintenance à l'Intercommunale Intradel.

Art. 2.- D'adopter la convention 2023 entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Verviers relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout du site 2023).

Art. 3.- De mandater Intradel afin que l'Intercommunale applique elle-même avec son prestataire de services les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale Intradel.

- 1278 N° 29.- **PETITE ENFANCE - PROJETETVOUS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.**

## PREND ACTE

des comptes annuels 2022 et du budget 2023 de l'A.S.B.L. "Projetetvous" pour sa crèche ECOLINE;

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

## ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 1279 N° 30.- **PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur - Abrogation et adoption d'un nouveau texte.**

A l'unanimité,

## ARRETE :

Art. 1.- Le texte annexé, ci-après, remplace et abroge le Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances à destination des parents et du personnel d'encadrement adopté en séance du 30 janvier 2023.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour publication, au Service communal du Secrétariat et, pour information, à l'O.N.E.

- 1280 N° 31.- **BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi de subsides indirects - Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside indirect à l'A.S.B.L. "Les Régies des Quartiers", d'un montant total de 50.965,27 € sous forme de mise à disposition d'un local (12.000,00 €), de prise en charge de rémunération du personnel (38.965,27 €) qui sont récurrents.

1281

**N° 32.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2024 - Services ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui explique le budget;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette la limitation de certaines dépenses extraordinaires ( informatique, La Lainière, ...), la diminution de dépenses du personnel, ... Il s'inquiète du taux de maladie des agents. Il revient sur la nécessité de l'augmentation de l'indemnité kilométrique. Il s'interroge sur le remboursement de subside. Les projections pour le futur sont inquiétantes. Le projet de résidence-service ne devrait-il pas être remis sur pied tout comme celui de cuisine collective ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui juge remarquable le travail fait par le personnel du C.P.A.S. En effet, dans la note du CODIR, il est noté qu'il y a beaucoup d'absentéisme et le personnel restant continue et tient bon mais pour combien de temps encore ? Il est inquiet du fait que le nombre de bénéficiaires n'augmente pas. Il constate que la situation de ceux qui y sont se dégrade de plus en plus. La qualité du service est menacée. Il y a une volonté d'un équilibre comptable mais au détriment du personnel notamment. Le C.P.A.S. ne répond plus présent et les dotations de la Ville baissent, en plus, c'est un contre sens;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui répond aux questions sur les remboursements de subsides, sur la convention de prêt de trésorerie, sur les conditions du travail du C.P.A.S. - rachat de la Grand Poste afin d'en améliorer les conditions. Elle rappelle que les normes sont respectées et que le C.P.A.S. est même bien au-dessus. Les normes sont confortables. Les dossiers sont toujours faits dans les délais, le service n'est pas en péril. Elle précise qu'elle travaille de concert avec l'Echevin du Logement. Elle rappelle la balise d'emprunt;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui regrette de ne pas avoir de vue sur l'avenir du bâtiment de la Poste. Il pense que l'avenir ne sera pas simple;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui réplique à la Présidente du C.P.A.S. et insiste sur le personnel qui se donne à fond. Il se demande si le personnel pourra encore tenir longtemps ? Il lit un extrait du rapport du comité de direction, il y a un cri d'alarme du personnel;

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

APPROUVE :

- 1.- le budget 2024 (service ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 29 novembre 2023 comme suit :

| B 2023           | ORDINAIRE     | EXTRAORDINAIRE |
|------------------|---------------|----------------|
| TOTAL DEPENSES   | 95.919.686,10 | 4.069.701,96   |
| TOTAL RECETTES   | 94.431.027,28 | 2.772.348,98   |
| RES. EX. PROPRE  | -1.488.658,82 | -1.297.352,98  |
| RESULTAT EX. ANT | 550.128,98    | 0,00           |
| PRELEVEMENTS:    |               |                |
| recettes         | 938.529,84    | 1.297.352,98   |
| dépenses         | 0,00          | 0,00           |
| RESULTAT GLOBAL  | 0,00          | 0,00           |

- 2.- le tableau de bord quinquennal 2025/2029 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 29 novembre 2023.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1282

### N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 24 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui se résume de la manière suivante :

|                                                       |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                           | 30.292,24        |
| - dont une intervention communale ordinaire de :      | 29.182,24        |
| Recettes extraordinaires totales                      | 0,00             |
| - dont une intervention communale extraordinaire de : | 0,00             |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 0,00             |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales             | 7.294,36         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales            | 17.267,64        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales       | 5.730,24         |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de :  | 5.730,24         |
| <b>Recettes totales</b>                               | <b>30.292,24</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                               | <b>30.292,24</b> |
| <b>Résultat budgétaire</b>                            | <b>0,00</b>      |

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1283

### N° 34.- VOIRIE - Rue Jean Gôme - Chemin Vicinal n° 41 - Vente d'une voirie communale (anciennement chemin vicinal) versée dans le domaine privé de la Ville - Décision de principe - Approbation.

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la vente de la voirie communale (anciennement chemin vicinal n° 41) versée dans le domaine privé de la Ville, d'une superficie de 1.118 m<sup>2</sup> repris sous teinte orangée au plan de mesurage dressé le 17 juin 2022 par le bureau de géomètres INGEO G S.R.L.;
- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité aux deux propriétaires riverains mitoyens, la voirie communale (anciennement chemin vicinal n° 41) située entre les parcelles sises rue Jean Gôme n° 110 et Les Fanges, cadastrées respectivement 5ème Division, Section A, n° 104 et 712B, pour un prix minimum de 20.245,00 € (vingt mille deux cent quarante-cinq euros); les offres inférieures seront écartées d'office; les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur;
- le produit de la vente sera porté au budget extraordinaire 2024.

1284

**N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Promenade des Récollets n° 1 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 1 cadastré 1ère division, section A, n° 81, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 88.000,00 € (quatre-vingt-huit mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 17.050,00 €
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

1285

**N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeubles sis rue des Hospices n° 19 et n° 21 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des immeubles sis Rue des Hospices n° 19 et n° 21 cadastrés 2ème division, section B, n° 204K et 204F, appartenant à [REDACTED] pour un montant de :
  - rue des Hospices n° 19 = 155.000,00 €
  - rue des Hospices n° 21 = 44.000,00 €
 pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de
  - rue des Hospices n° 19 = 27.706,25 €
  - rue des Hospices n° 21 = 9.449,00 €
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

1286

**N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Marie-Henriette n° 2-4-6 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Marie-Henriette n° 2-4-6, cadastré 2ème division, section B, n° 34S11, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 774.000,00 € (six cent septante-quatre mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 126.742,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

**1287 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Henri Pirenne/avenue Elisabeth (partie) - Aliénation - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre 43,19 m² à prendre dans la parcelle sise avenue Elisabeth, cadastrée 2ème division, section C, numéro 154E2 donnant rue Henri Pirenne;

DESIGNE

la S.A. "UNIFIBER", candidat-acquéreur de cette partie de terrain susmentionnée pour un montant global de 7.000,00 € étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

**1288 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Site de l'ancienne école rue Belle-Vue - Vente à conditions - Désignation du candidat-acquéreur - Décision.**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui regrette que les espaces publics et le parking ne sont pas ceux approuvés par la Ville au départ;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique pourquoi il vote contre - le projet est encore pire que prévu;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui se réjouit de la vente. Il demande où en est le dossier de la vente de Belgacom et demande si l'avis juridique a été reçu;

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte des modifications non substantielles proposées dans l'unique offre remise en date du 25 août 2023 par la Société GEHLEN IMMO S.A., rue du Bosquet n° 3 à 4890 Thimister-Clermont, candidat-acquéreur.

Art. 2.- De désigner la Société GEHLEN IMMO S.A., rue du Bosquet n° 3 à 4890 Thimister-Clermont, candidat-acquéreur du bien sis rue Belle-Vue n° +79 à 4800 Lambermont, cadastré 8ème division, section B, n° 296 F5, au montant hors frais de 486.000,00 € et aux conditions reprises dans son offre.

Art. 3.- D'annexer la présente délibération à l'acte à intervenir.

**1289 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Saucy n° 3/5 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Saucy n° 3/5, cadastré 1ère division, section A, n° 1397/2E, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 396.000,00 € (trois cent nonante-six mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 64.854,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

---

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

1290

**N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Ma Campagne (partie) - Aliénation au profit d'UNIFIBER - Plan modifié - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre 25,72 m², à prendre dans le terrain sis rue Ma Campagne, cadastrée 4ème division, section A, numéro 648A2;
- d'approuver le nouveau plan du 10 novembre 2023 dressé par le géomètre-expert DAEININCK-AYDEBAERT;
- pour le surplus, de maintenir les termes de ses délibérations du 30 mai et 4 septembre 2023.

---

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

1291

**N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Sites à réaménager - Site SAR/VE97 dit "Solvent belge" - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande ce qu'on va faire du site;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'inquiète des subsides;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise le projet (dépollution et le rendre plus fonctionnel). Les subsides ne sont pas perdus. Il y a d'autres organismes que la SPAQUE qui peuvent faire le travail. Il explique pourquoi le dossier a été retiré;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite savoir ce qu'on y fera après la dépollution ? La Ville va-t-elle revendre ce bien après ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande si la SPAQUE va intervenir ?

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de la parcelle anciennement cadastrée 4ème division, section B, n° 1N3 nouvellement précadastrée n° 1P3P0000, n° 1R3P0000, n° 1S3P0000 et le parking cadastré 2ème division, section B, n° 57K3P0000, d'une superficie mesurée totale de 18.658,90 m², auprès de la S.A. "Solvent belge", sise rue de Limbourg n° 145 à 4800 Verviers, pour un montant de 138.413,00 €;
- le financement par emprunt et subsides le crédit permettant cette dépense est inscrit sous l'allocation extraordinaire 124/71266-56/ -01, n° de projet 20230070.

**1292 N° 43.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - ECETIA-Ville de Verviers - Ateliers communaux sis à Stembert - Avenant n° 1 au contrat de location du 21 décembre 2020 - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant n° 1 au contrat de location avenant le 21 décembre 2020 entre la Ville de Verviers et ECETIA modifiant ainsi l'article 19 initialement rédigé.

---

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

**1293 N° 44.- GESTION LOCATIVE DES BIEN COMMUNAUX - Immeuble sis rue Hombiet n° 7/9 - Convention de mise à disposition des locaux à l'A.S.B.L. "La PAJ" et octroi d'un subside - Renouvellement - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui comprend la démarche mais note que les A.S.B.L. sont des structures fragiles;

Par 24 voix et 7 abstentions (ECOLO-P.T.B.);

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble communal sis rue Hombiet n° 7/9 à 4800 Verviers établie entre l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse" et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse", sous forme de mise à disposition de locaux à titre gratuit et par conséquent d'octroyer, d'une part, un subside indirect par la Ville de Verviers à 600,00 €/mois (indemnité d'occupation).

Art. 3.- D'octroyer d'autre part un subside indirect à l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse" portant quant à lui sur la prise en charge financière d'une partie des coûts énergétiques à hauteur de 1.000,00 €/mois.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "La PAJ" ainsi qu'aux Service des Finances.

**1294 N° 45.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Assemblées générales des copropriétés dont la Ville de Verviers est membre - Désignation d'un délégué - Approbation.**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de désigner en qualité délégué de la Ville au sein des Assemblées générales de copropriétaires dont la Ville de Verviers est membre, M. DELTOUR Amaury, Echevin-Conseiller communal, pendant toute la législature en cours;
- d'autoriser M. DELTOUR en cas d'indisponibilité, de mandater un agent communal désigné par ses soins pour le remplacer.

**1295 N° 46.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - ECOVIE, A.S.B.L. - Désignation d'un nouveau délégué représentant la Ville aux Assemblées générales - Approbation.**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de désigner, en qualité de délégué de la Ville au sein de l'A.S.B.L. "ECOVIE", M. DELTOUR Amaury en remplacement de M. BREUWER Freddy;
- d'autoriser M. DELTOUR, en cas d'indisponibilité, de mandater un agent communal désigné par ses soins pour le remplacer.

**1296 N° 47.- PLAN DE PREVENTION - RASSAEF - Désignation d'un membre suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (LES ENGAGES).**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en qualité de membre suppléant du RASSAEF, A.S.B.L., en remplacement de M. ORBAN Claude, démissionnaire de son Groupe.

**1297 N° 48.- PLAN DE PREVENTION - Service de santé mentale (SSM) - Désignation d'un membre suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (LES ENGAGES).**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en qualité de membre suppléant du Service de Santé mentale, A.S.B.L., en remplacement de M. ORBAN Claude, démissionnaire de son Groupe.

**1298 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo" (C.C.B.C.) afin de renforcer les capacités matérielles des nouvelles activités proposées par l'A.S.B.L.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo" (C.C.B.C.) de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**1299 N° 50.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - PAC Régionale Verviers, A.S.B.L - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00€, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "PAC Régionale Verviers" afin de mener à bien le projet "Divers cité: rencontres inattendues" qui a pour but la déconstruction des préjugés à l'encontre des personnes étrangères et d'origine étrangère, migrants d'hier et d'aujourd'hui.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "PAC Régionale Verviers" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**1300 N° 51.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Festival Interculturalité 2024 - Convention de partenariat avec le C.R.V.I. - Adoption - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration et ses partenaires pour la mise en œuvre du Festival interculturel 2024.

Art. 2.- D'octroyer un subside numéraire au Centre Régional de Verviers pour l'Intégration, de 1.100,00 € (600,00 € du Service Interculturalité et 500,00 € de la Bibliothèque) pour soutenir l'organisation du Festival Interculturalité qui aura lieu du 11 au 29 mars 2024.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir à chaque service, les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**1301 N° 52.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00€, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" pour compléter les actions menées autour du projet de la décolonisation de l'espace public.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**1302 N° 53.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Espace Multiculturel de Prés-Javais" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Espace Multiculturel de Prés-Javais" (l'EMPJ) afin de faire perdurer le service d'encadrement destiné aux jeunes de culture diverse en faisant appel à des intervenants spécialisés et en achetant du matériel pour les animations.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Espace Multiculturel de Prés-Javais" (l'EMPJ) de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**1303 N° 54.- JEUNESSE - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Unités scouts et guides de Marie-Médiatrice - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € aux "Unités scouts et guides Marie-Médiatrice".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur aux Unités scouts et guides de Marie-Médiatrice" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux "Unités scouts et guides de Marie-Médiatrice" et au Service des Finances.

**1304 N° 55.- JEUNESSE - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Unités scouts et guides Saint Bernard de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € aux Unités scouts et guides Saint-Bernard de Lambermont.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur des Unités scouts et guides Saint-Bernard de Lambermont le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Unités Saint-Bernard de Lambermont et au Service des Finances.

**1305 N° 56.- JUMELAGE - BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Comité de Jumelage Verviers-Arles - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside supplémentaire de 500,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Verviers-Arles pour financer d'une part, des frais de déplacement et de représentation de la Présidente du Comité à Arles et d'autre part, l'exposition sur les santons.

Art. 2.- De charger le Collège communal de liquider la subvention en une fois sur base des justificatifs transmis par le comité de jumelage.

**1306 N° 57.- JUMELAGE - BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Comité de Jumelage Stembert-La Motte Chalencon - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Stembert - La Motte Chalencon pour organiser les animations prévues en 2023.

Art. 2.- De charger le Collège communal de liquider la subvention en une fois sur base des factures acquittées qui nous ont été transmises par le Comité de jumelage.

1307

**N° 58.- SPORTS - Octroi d'un subside numéraire pour l'organisation de stages - Liste des bénéficiaires et montants y afférents - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

| J   | NBRE | NOM DU CLUB                 | FFT | <10 J | <10-29> | <30-50> | >50 | <20 pers. | <21 - 50> | <51 - 99> | <100-199> | >200 | TOTAL |
|-----|------|-----------------------------|-----|-------|---------|---------|-----|-----------|-----------|-----------|-----------|------|-------|
| 5   | 16   | FLORAGYM                    | 40  | 40    |         |         |     | 40        |           |           |           |      | 120   |
| 3   | 26   | DISSIDANSE                  | 40  | 40    |         |         |     |           | 80        |           |           |      | 160   |
| 15  | 34   | IRENE K. DANSE              | 40  |       | 80      |         |     |           | 80        |           |           |      | 200   |
| 5   | 45   | L.R.P.P.E.                  | 40  | 40    |         |         |     |           | 80        |           |           |      | 160   |
| 10  | 55   | ENVOLEE                     | 40  |       | 80      |         |     |           |           | 120       |           |      | 240   |
| 20  | 63   | R BADMINTON CLUB Verviers   | 40  |       | 80      |         |     |           |           | 120       |           |      | 240   |
| 25  | 78   | T.T. Vervia                 | 40  |       | 80      |         |     |           |           | 120       |           |      | 240   |
| 45  | 118  | RJS DE STEMBERT             | 40  |       |         | 150     |     |           |           |           | 200       |      | 390   |
| 12  | 125  | KARATE CLUB Verviers        | 40  |       | 80      |         |     |           |           |           | 200       |      | 320   |
| 30  | 155  | TENNIS CLUB HEUSY           | 40  |       |         | 150     |     |           |           |           | 200       |      | 390   |
| 30  | 176  | TENNIS CLUB DU CHEVAL BLANC | 40  |       |         | 150     |     |           |           |           | 200       |      | 390   |
| 20  | 180  | UA HAUTES Fagnes            | 40  |       | 80      |         |     |           |           |           | 200       |      | 320   |
| 60  | 192  | ROYAL EXC TC LAMBERMONT     | 40  |       |         |         | 200 |           |           |           | 200       |      | 440   |
| 40  | 327  | ESSOR GYM LAMBERMONT        | 40  |       |         | 150     |     |           |           |           |           | 250  | 440   |
| 320 | 1590 |                             | 560 |       |         |         |     |           |           |           |           |      |       |

€/critère

40

40

80

150

200

40

80

120

200

250

**4050**

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; le cas échéant, le paiement peut intervenir en une fois si le montant total de la subvention est justifié.

1308

**N° 59.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - RABC Ensival, A.S.B.L. - Budget de la saison 2023-2024 - Liquidation d'une première tranche de subside - Approbation.**

PREND ACTE

du budget de la saison 2023-2024 du RABC ENSIVAL, A.S.B.L.;

A l'unanimité,

APPROUVE

la liquidation d'une première tranche de la subvention de 5.000,00 € en faveur de l'A.S.B.L. susmentionnée vu la réception de son budget pour la saison 2023-2024 et des documents annexes.

1309

**N° 60.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - B.C. Verviers, A.S.B.L. - Budget de la saison 2023-2024 - Liquidation d'une première tranche de subside - Approbation.**

PREND ACTE

du budget de la saison 2023-2024 du B.C. Verviers, A.S.B.L.;

A l'unanimité,

APPROUVE

la liquidation d'une première tranche de la subvention de 5.000,00 € en faveur de l'A.S.B.L. susmentionnée vu la réception de son budget pour la saison 2023-2024 et des documents annexes.

1310

**N° 61.- SPORTS - Octroi de subsides numériques en faveur des clubs sportifs - Allocations diverses - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour la formation des joueurs de football les subventions suivantes sous forme d'argent à :

| CLUB                    | Jeunes (8€/jeune) | Coordinateur | 55€/coach | 40€/arbitre | Total/club |
|-------------------------|-------------------|--------------|-----------|-------------|------------|
| FC Entente stembertoise | 624               | 0            | 440       | 120         | 1184       |
| RCSV                    | 5224              | 362,5        | 2035      | 1400        | 9021,5     |
| FC Heusy                | 856               | 0            | 440       | 0           | 1296       |
| R.E. Lambermont-Rechain | 1616              | 362,5        | 825       | 400         | 3203,5     |
| SRU Verviers            | 200               | 0            | 55        | 40          | 295        |

Art. 2.- D'octroyer pour la formation et l'encadrement des jeunes sportifs les subventions suivantes sous forme d'argent à :

| Formation et encadrement             |               |        |                     |                  |          |           |        |         |              |        |
|--------------------------------------|---------------|--------|---------------------|------------------|----------|-----------|--------|---------|--------------|--------|
| CLUB                                 | JEUNES<br><19 | Femmes | HEURES<br>activités | SEM<br>ACTIVITES | SEMAINES | MONITEURS | COORDI | ARBITRE |              | Niveau |
| TT PLAISIR                           | <30           |        | 3                   | 24               | >10      | 1         | 0      | 0       | 250          | 0      |
| HANDBALL CLUB VERVIERS               | <30           | 1      | 3                   | 40               | >10      | 2+2       | 1      | 2       | 725          | 1      |
| L ENVOLEE                            | <30           | 3      | 3                   | 38               | <10      | 1         | 0      | 0       | 725          | 1      |
| JUDO CLUB PETIT RECHAIN              | <30           | 7      | 5                   | 43               | >10      | 4+1       | 0      | 0       | 725          | 1      |
| KARATE REALE                         | <30           | 6      | 3                   | 40               | <10      | 1+2       | 0      | 0       | 725          | 1      |
| KIN BALL VERVIERS                    | <30           | 21     | 7,15                | 35               | <10      | 4         | 0      | 4       | 725          | 1      |
| ROYAL VERVIERS NATATION              | <30           | 2      | 24                  | 44               | >10      | 7+10      | 0      | 2       | 725          | 1      |
| TT VERVIA                            | <30           | 5      | 16                  | 45               | >10      | 13        | 0      | 1       | 725          | 1      |
| RCSV TENNIS                          | <30           | 96     | 27                  | 20               | <10      | 8+2       | 0      | 0       | 725          | 1      |
| FLORAGYM                             | >30           | 75     | 5,5                 | 38               | <10      | 0+6       | 0      | 0       | 1250         | 2      |
| ROYALE RECHAINTOISE GYM              | >30           | 45     | 9                   | 36               | <10      | 0+7       | 0      | 0       | 1250         | 2      |
| FUNAKOSHI DOJO                       | >30           |        | 5                   | 10               | <10      | 1         | 0      | 1       | 1600         | 3      |
| ROYALE JEUNESSE SPORTIVE<br>STEMBERT | >30           | 41     | 5,5                 | 34               | <10      | 1+1       | 1      | 0       | 1600         | 3      |
| ROYAL ENSIVAL NATATION               | >30           | 30     | 4                   | 43               | >10      | 1+3       | 0      | 0       | 2240         | 3+     |
| KARATE CLUB VERVIERS                 | >30           | 15     | 6,5                 | 50               | <10      | 1+4       | 0      | 1       | 1600         | 3      |
| ROYALE VAILLANTE                     | >30           | 84     | 13,5                | 40               | <10      | 2+13      | 1      | 0       | 1800         | 4      |
| DISSIDANSE                           | >30           | 100    | 14,8                | 35               | 0        | 4+3       | 1      | 0       | 1800         | 4      |
| ASBL ESSALEM                         | >30           | 30     | >30                 | 52               | <10      | 4+4       | 1      | 1       | 1800         | 4      |
| ESSOR GYM LAMBERMONT                 | >30           | 223    | 24                  | 36               | <10      | 4+8       | 0      | 4       | 1800         | 4      |
| ROYALE ETOILE<br>ENSIVALOISE         | >30           | 95     | 11                  | 44               | <10      | 5+7       | 1      | 0       | 1800         | 4      |
| ROYAL EXCELSIOR TC<br>LAMBERMONT     | >30           | 131    | 90                  | 52               | >10      | 6+0       | 1      | 2       | 2520         | 4+     |
| ROYAL BADMINTON CLUB<br>VERVIERS     | >30           | 80     | 15                  | 50               | >10      | 8+2       | 1      | 1       | 2520         | 4+     |
| VELO CLUB ARDENNES                   | >30           | 10     | 32,5                | 52               | >10      | 11+9      | 1      | 0       | 3000         | 5      |
| UNION ATHLETIQUE HAUTES<br>FAGNES    | >30           | 211    | 12                  | 52               | >10      | 18+5      | 1      | 8       | 3000         | 5      |
| <b>TOTAL</b>                         |               |        |                     |                  |          |           |        |         | <b>35630</b> |        |

Art. 3.- D'octroyer pour la valorisation des activités sportives les subventions suivantes sous forme d'argent à :

|                                        | Valorisation des activités sportives |     |
|----------------------------------------|--------------------------------------|-----|
| CLUB                                   |                                      |     |
| HANDBALL CLUB VERVIERS                 | 1                                    | 357 |
| ROYAL VERVIERS NATATION                | 1                                    | 357 |
| TENNIS DE TABLE VERVIA                 | 1                                    | 357 |
| FUNAKOSHI DO JO                        | 1                                    | 357 |
| FLORAGYM                               | 1                                    | 357 |
| KARATE CLUB VERVIERS                   | 1                                    | 357 |
| ROYALE VAILLANTE                       | 1                                    | 357 |
| ASBL ESSALEM                           | 1                                    | 357 |
| ESSOR GYM LAMBERMONT                   | 1                                    | 357 |
| ROYAL EXCELSIOR TENNIS CLUB LAMBERMONT | 1                                    | 357 |
| VELO CLUB ARDENNES                     | 1                                    | 357 |

|                                      |    |                          |
|--------------------------------------|----|--------------------------|
| ROYAL FOOTBALL CLUB HEUSY            | 1  | 357                      |
| LIGUE ROYALE DES PECHEURS DE L'EST   | 2  | 714                      |
| FOOT FC ENTENTE STEMBERTOISE         | 2  | 714                      |
| ROYAL HEUSY TENNIS CLUB              | 3  | 1071                     |
| ROYAL BADMINTON CLUB VERVIERS        | 4  | 1428                     |
| ROYAL CLUB STADE VERVETOIS           | 4  | 1428                     |
| RCSV TENNIS                          | 5  | 1785                     |
| ROYALE JEUNESSE SPORTIVE DE STEMBERT | 6  | 2142                     |
| UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES       | 10 | 3570                     |
|                                      | 48 |                          |
| TOTAL                                |    | 17136 sur<br>17.138,00 € |

**Art. 4.-** D'octroyer pour l'incitation à la pratique sportive les subventions suivantes sous forme d'argent à :

|              | Incitation à la pratique sportive |         |
|--------------|-----------------------------------|---------|
| CLUB         | Nbre projets                      | Montant |
| ASBL ESSALEM | 1                                 | 525     |
| ALTEO        | 2                                 | 1645    |
|              |                                   | 2170    |

**Art. 5.-** D'octroyer pour la pratique du sport au féminin les subventions suivantes sous forme d'argent à :

|                         | Incitation Sport au féminin |       |                |
|-------------------------|-----------------------------|-------|----------------|
| CLUB                    | Nombre de projets           | Année | Montant        |
| ASBL ESSALEM            | 1                           | 2023  | 415            |
| ROYAL VERVIERS NATATION | 1                           | 2023  | 415            |
| ROYAL HEUSY TENNIS CLUB | 1                           | 2023  | 415            |
| TENNIS MAISON BOIS      | 1                           | 2023  | 415            |
| RCSV TENNIS             | 1                           | 2023  | 415            |
| UAHF                    | 1                           | 2023  | 415            |
| TOTAL                   |                             |       | 2490 sur 2.500 |

**Art. 6.-** De demander aux bénéficiaires de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

**Art. 7.-** Pour les subsides entre 5.000,00 et 25.000,00€, demander aux bénéficiaires de fournir également un rapport d'activités à joindre aux factures acquittées.

**Art. 8.-** De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; le cas échéant, le paiement peut intervenir en une fois si le montant total de la subvention est justifié.

**1311 N° 62.- SPORTS - Gymnase interactif Lü - Convention avec La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1.-** D'adopter le projet de convention.

**Art. 2.-** De prendre en charge pour une période indéterminée les frais d'assurance du gymnase interactif Lü.

**Art. 3.-** De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

**N° 63.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

**1312 N° 63<sup>A</sup>.- Motion au sujet du C.H.R. Verviers, S.C.R.L. et de son évolution - Point inscrit à la demande de M. ORBAN, Conseiller communal**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

**"Modernisation de la bibliothèque" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 52);  
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui explique que les Services techniques travaillent sur le dossier. Il y a un montant sur le déménagement repris au budget. Il n'a pas de nouvelles précisions à apporter par rapport à la question précédente;  
Entendu l'intervention M. SCHONBRODT qui voudrait un agenda clair et précis.

---

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

**"Rupture d'une conduite principale d'eau rue des Raines" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 53);  
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui dissocie les deux événements (inondation et cet événement) mais reconnaît qu'un riverain a été fortement inondé. Il salue la rapidité de l'intervention de la S.W.D.E. Il rappelle la procédure suivie pour la réfection des égouts inondés (A.I.D.E.). Un auteur de projet a été désigné pour quelques voiries. Cela avance donc. Il faut aussi être attentif à la mobilité et ne pas tout faire en même temps. Il n'y a pas d'agenda précis. Il espère une attribution en 2024. La S.W.D.E. est appelée à la cause;  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que le timing est vraiment long et regrette l'absence de timing.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 08.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 20.**

\*\*\*\*\*

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 11 mars 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Conseil Communal du 18 décembre 2023

Point 11 : Assemblée générale extraordinaire du CHR le 21 décembre 2023

Amendement soumis au vote du Conseil communal.

Modifier la décision prise par le Conseil communal comme suit :

- .....

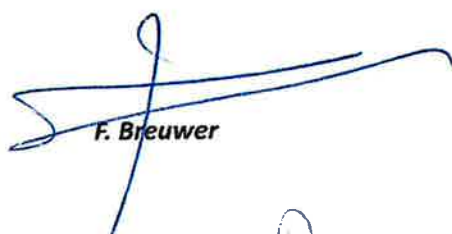
- .....

- d' approuver la prorogation de la durée de l'intercommunale **aux conditions suivantes :**

***Pour autant que l'intercommunale soit reconduite, sous la forme actuelle de Société Coopérative à Responsabilité Limitée, pour une durée de 30 ans au terme du délai de 2 ans , soit au plus tard le 27 décembre 2026, en adaptant ou en modifiant les statuts en fonction de la répartition des parts sociales entre les associés communaux.***

***Pour autant que , comme le prévoit l'article 18 ter alinea 2 des statuts, le Conseil communal de Verviers soit dûment et complètement informé, dans les meilleurs délais, sur l'avancement du projet de délocalisation et de construction d'un nouvel hôpital.***

***Pour autant que cette information se fasse préalablement à toute nouvelle décision dans ce dossier et qu'elle permette au Conseil communal de Verviers de mesurer les impacts de tout projet sur les plans sanitaire, financier, socio-économique et de l'aménagement du territoire et le cas échéant, de prendre position..***

  
F. Breuwer

Reçu le 18.12.23

 N. KNUSBEN  
Directeur général

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'Echevin de la culture.  
Concerne : la modernisation de la bibliothèque.**

Monsieur l'Echevin,

On a pu lire dans la presse l'annonce de grand travaux et chamboulements pour la bibliothèque de Verviers.

Nul besoin de revenir sur l'importance et le succès de cette institution. Et j'en profite pour saluer l'investissement de son personnel engagé et créatif pour faire vivre notre bibliothèque.

Un enjeu important existe pour que chacun s'approprie cet outil. Dans ce sens, l'annonce de travaux de modernisation et d'ouverture de la bibliothèque sont les bienvenus.

Reste l'estimation de la durée des travaux : 2 ans. Et tout de suite, vous rassurez en vous engageant à maintenir le service de prêt durant cette période en déménageant la bibliothèque à l'ancien C&A.

D'où mes questions :

Après l'échec de la tentative de déménagement de la bibliothèque au nouveau bazar, avez-vous tous les feux verts concernant la capacité structurelle du bâtiment de l'ancien C&A à l'accueillir ?

Quel temps de fermeture du service des prêts sera nécessaire pour déménager la bibliothèque dans un sens puis dans l'autre ?

L'ensemble de la collection sera-t-elle accessible ?

L'animation sera-t-elle également maintenue ?

Quel coût et quel timing pour ce déménagement ? Comment sera-t-il financé ?

Quel impact pour les projets de la majorité pour l'ancien C&A ?

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin des travaux.  
Concerne : la rupture d'une conduite principale d'eau rue des raines.**

Monsieur l'échevin,

Les dégâts suites à la rupture de la conduite principale d'eau rue des raines sont impressionnants.

Les dégâts matériels et également psychologiques.

Où on sommes nous dans les analyse de la SWDE ?

Dans les travaux de réparation des voiries devant être reconstruites à l'identique suites aux inondations ?

Au voiries innovantes ?

Quelle est le niveau d'accord du fonds des calamités sur les travaux entrant dans le cadre du financement régional via SWDE et AIDE ?

Quels sont les agendas précis ?

Au delà de la question des inondations, la conduite en question daterait de la fin de 19 ième siècle.

De simple travaux peuvent endommager une telle conduite.

Quel est le plan de modernisation des égouts et autres conduites souterraines dans notre commune ?